

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 6 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Marc BURY, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-six novembre deux mil dix-huit dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Pasquale TIMPANO -- Marcel BURNY – Ali FARHI - Elizabeth DERCHE - Mirella BAUWENS - Alberte LECROART – Jean-Pierre POMMEROLE - Annie BURNY - Guy MORIAMEZ - Rachid LAMRI - Christine LEONET – Marie-Christine VEYS - Sandrine GOMBERT - Dominique DAUCHY - Jean CAVERNE – Gérard QUINET - Henri ZIELINSKI – Marie - Christine PICOT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Marc BURY
Bernard VANDENHOVE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Ingrid SAGUEZ a donné pouvoir à Gérard QUINET
Cédric OTLET
Grégory SPYCHALA

ÉTAIT ABSENTE :

Claudine GENARD

SÉANCE : le 6 décembre 2018

Délibération n° : 18-12-07

4.5 Régime Indemnitare.

**Objet : Régime indemnitaire –
Assouplissement en cas d'accident du
travail**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Votes Contre : 0

Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal du 15/06/2011 a décidé d'assouplir la règle fixant le cadre du régime indemnitaire concernant le retrait du RI de 1/30^{ème} mensuel par jour d'absence en cas d'accident du travail.

CONSIDÉRANT que dans l'optique de faire baisser les accidents de travail, cette mesure peut être reconduite d'année en année, en fonction de leur évolution.

CONSIDÉRANT que le nombre de jours d'accident du travail a légèrement augmenté par rapport à 2017, (qui s'explique par un arrêt lié à une pathologie lourde : de 237 jours au 31 octobre 2017, il est passé à 325 jours au 31 octobre 2018 (cela concerne 9 agents dont un en arrêt près de 5 mois et 2 agents en arrêt de plus de 30 jours).

CONSIDÉRANT qu'il faudra poursuivre l'observation sur l'année 2019 pour vérifier l'évolution des accidents du travail.

CONSIDÉRANT que pour continuer à valoriser les efforts et l'investissement des agents municipaux, il est proposé de renouveler pour une année, l'assouplissement des principes généraux applicables au régime indemnitaire de la collectivité, concernant le retrait du régime indemnitaire en cas d'accident du travail.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les prélèvements d'1/30^{ème} mensuel par jour d'absence du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 soient suspendus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La suspension des prélèvements d'1/30^{ème} mensuel par jour d'absence pour accident du travail du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux actions supportant les frais de personnel 64118 et 64138.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le Maire,

Marc BURY



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/12/2018

Pour copie conforme

- Le 13/12/2018

Marc BURY, MAIRE

COMMUNE DE PETITE FORET

